

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2024.001

Le quinze février deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit février deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Marillac PONTIER à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Catherine LAURENT à Frédéric SAUSSET, Dominique NORET à Bruno FAURE, Laurence CHANTEPY à Annie FOURNIER, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024

M. le Maire rappelle que l'article 107 de la Loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent notamment au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 9 février 2024,
Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 23/02/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024



HÔTEL DE VILLE
2 PLACE AUGUSTE FAURE
CS 40092
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX

☎ 04 75 08 83 83
✉ mairie@tournon-sur-rhone.fr

▶ tournon-sur-rhone.fr

SOMMAIRE

Introduction

Éléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de la Loi de Finances 2024 relatives aux collectivités

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.1.1 Les dépenses de fluides

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune – Budget Principal

3.1 Bilan de la dette consolidée au 31 décembre 2023

3.2 Projection – Évolution de l'encours

3.3 Types de taux

3.4 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les dépenses d'investissement

4.2 Les recettes d'investissement

4.3 La projection 2024 – 2026

5. Les budgets annexes

5.1 Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants

5.2 Le budget annexe du Ciné-Théâtre

6. Conclusion

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le DOB, première étape du cycle budgétaire, s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Il ne s'agit pas d'un pré-budget mais bien d'une présentation des grandes orientations de la commune pour l'élaboration de son budget primitif.

Ce ROB est l'occasion pour l'équipe municipale de mettre en œuvre les valeurs défendues et issues du plan de mandat. A l'instar des années précédents, ce ROB s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte financier extrêmement contraint avec notamment la hausse des prix des matières premières conjuguée à des tensions d'approvisionnement, du niveau élevé des prix énergétiques, d'un taux d'inflation élevé et du relèvement des taux d'intérêts.

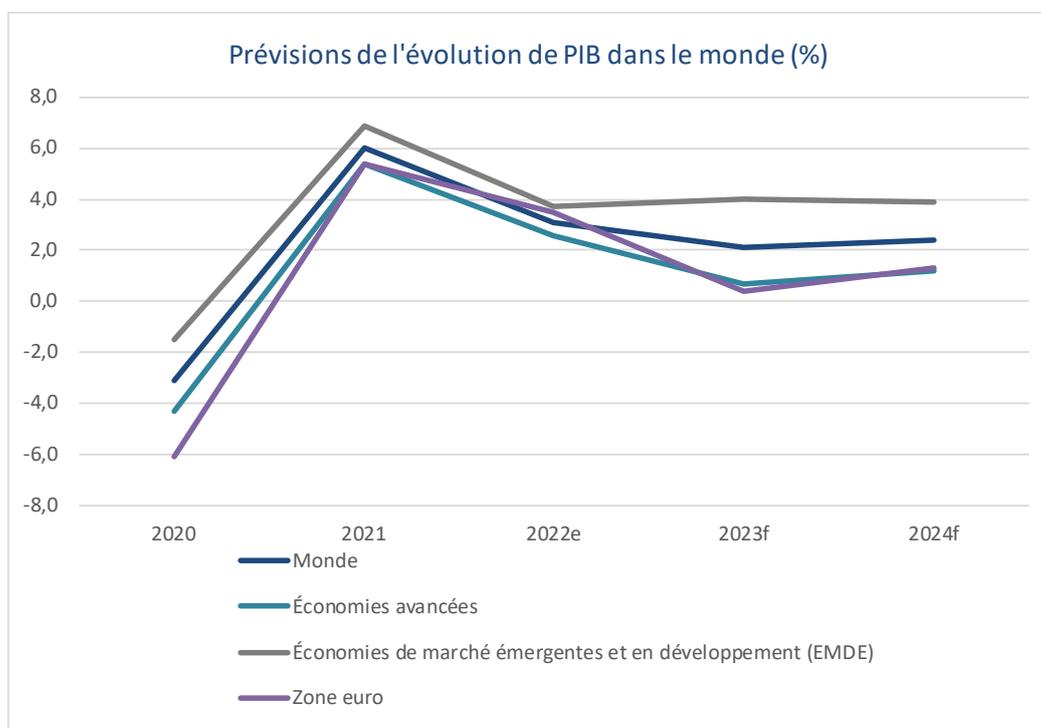
La ville entend, à travers le Budget Primitif 2024, répondre au mieux aux préoccupations de la population tournonnaise, tout en intégrant les contextes économiques international et national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2024 ainsi que la situation financière locale. Ce budget sera guidé par les orientations suivantes : maîtrise des dépenses de fonctionnement, poursuite d'une politique d'investissement soucieuse de répondre aux besoins des Tournonnais et aux exigences de la transition énergétique, modération de l'endettement ; tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.

Le Conseil Municipal se réunira en avril prochain pour voter les taux des impositions locales, adopter les Budgets Primitifs avec reprise des résultats ainsi que les Comptes Administratifs 2023, les comptes de gestion et les affectations des résultats.

Éléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2024, les prévisions tablent sur une croissance de 2,4%, en recul par rapport à l'année précédente.

	PIB réel (%)				
	2021	2022	2023e	2024f	2025f
Monde	6.2	3.0	2.6	2.4	2.7

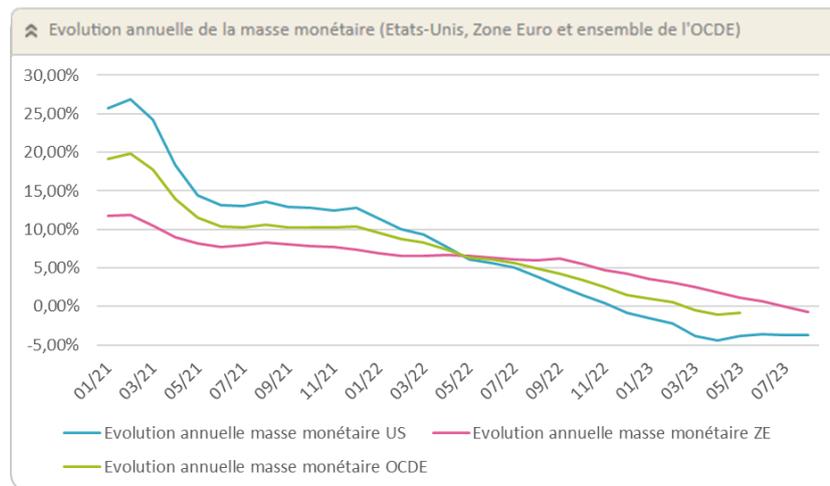
Source banque mondiale.org

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9%, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté Banque Centrale Européenne (BCE), plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

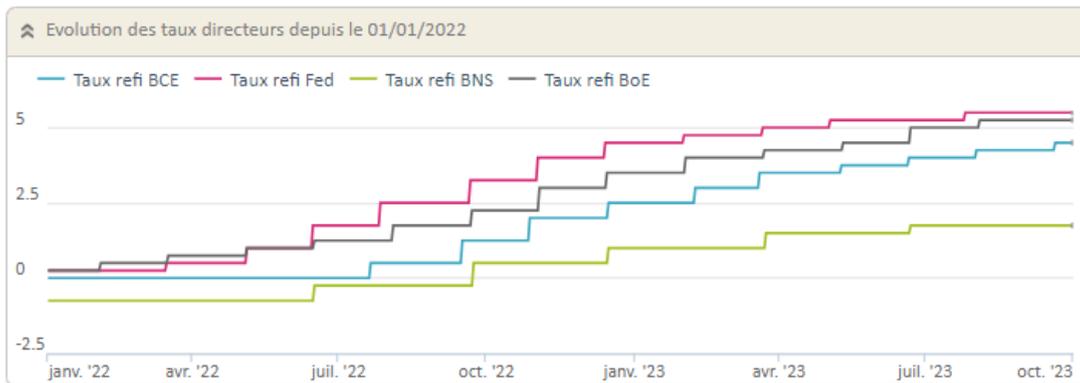


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

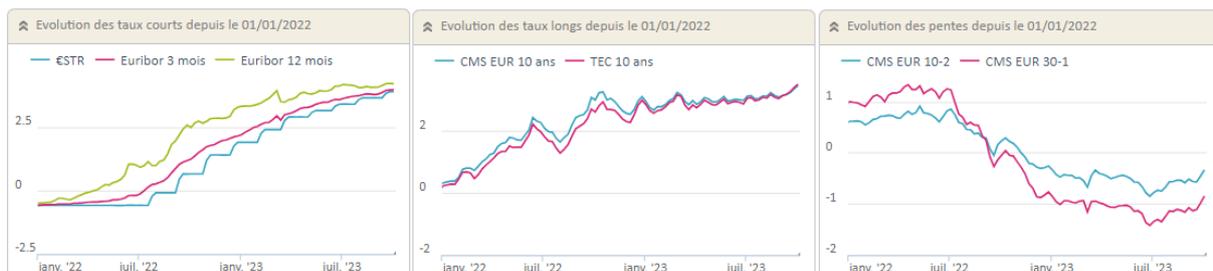
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques,
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



À l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse (BNS), ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Égal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED (Federal Reserve Système) atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Égal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE (Bank of England) atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Égal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



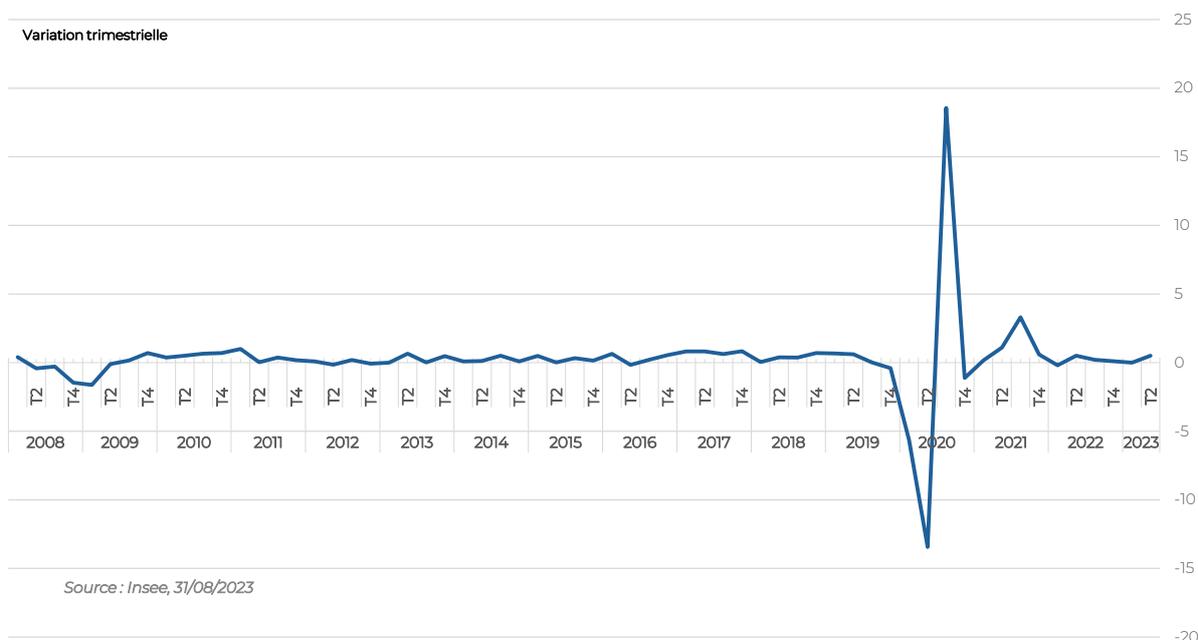
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout

de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9% en 2024.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9% en 2024 et 1,3% en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5% d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2% en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110% du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

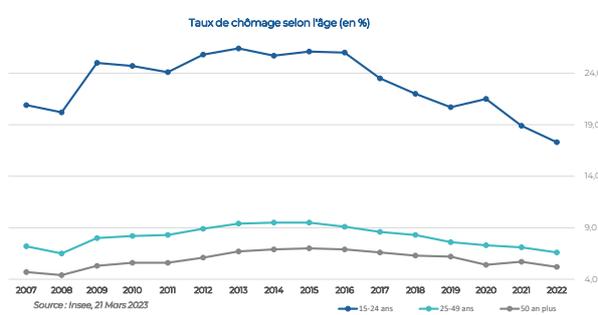
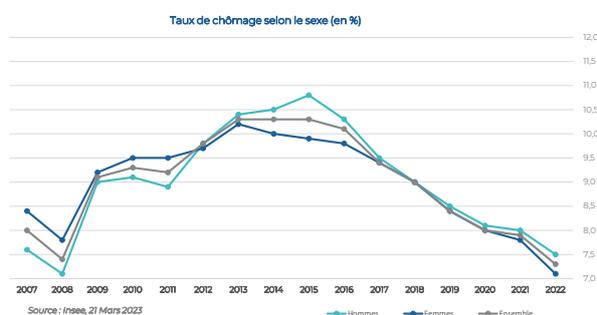
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active mais elle est également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2% au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8% à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs Locatives Cadastrales (VLC)** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette Loi de Finances Initiale (LFI) est marquée par l'empreinte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (**THRS**).

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs, la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement Sur Recettes de l'État (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) au détriment de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

Côté dotations, le Gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la Dotation Forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la Dotation d'Intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la Dotation de Compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes nouvelles** et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un prélèvement sur recettes (PSR) et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'État sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est étendu aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le Gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers à la LFI 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ à la LFI 2024 à 7 786 M€.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

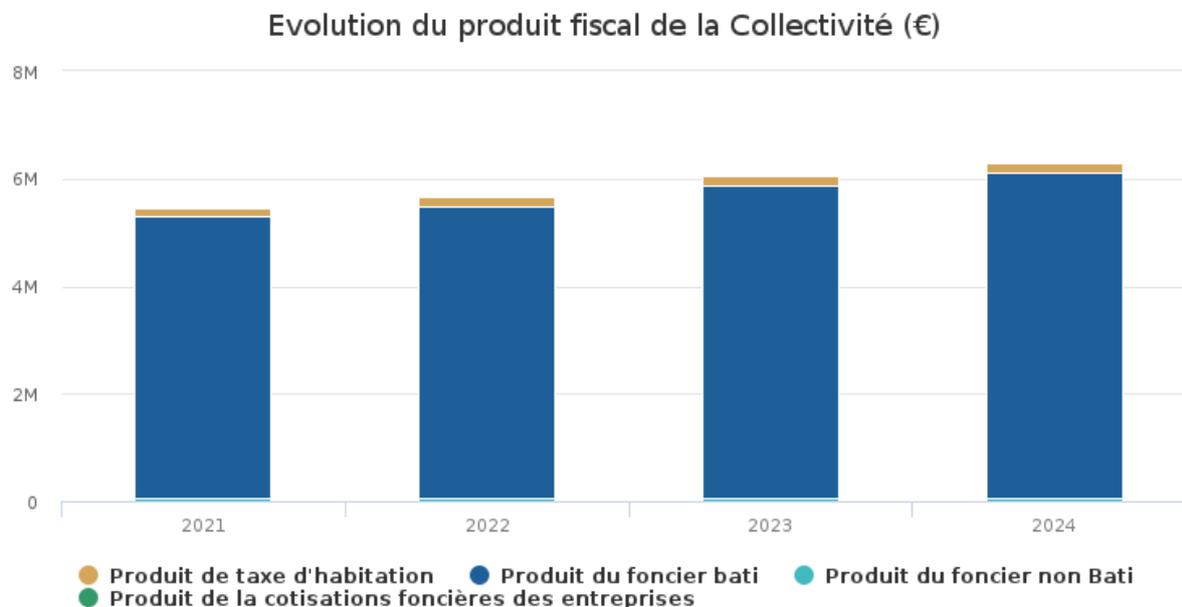
La Préfète contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 6 959 819 € soit une évolution de 4 % par rapport à l'exercice 2023

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	5 498 950 €	6 039 243 €	6 696 393 €	6 959 881 €	4 %
Remboursement filet de sécurité			-75 181 €		
			= 6 639 202 €		
Reversement EPCI	1 914 945 €	1 792 177 €	1 792 449 €	1 792 400 €	0 %
Autres ressources fiscales	854 296 €	830 783 €	737 410 €	549 656 €	-25%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	8 268 191 €	8 662 203 €	9 169 061 €	9 301 937 €	1.45 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les tendances observées sur l'année 2023 montrent un considérable ralentissement au niveau national des ventes immobilières. Une prévision prudente des produits des droits de mutation à titre onéreux a été réalisée pour l'exercice 2024.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 929.47 €/habitant, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 €/habitant en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 1.23. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Évolution de la fiscalité directe

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Base FB –	13 032 076 €	13 737 365 €	15 117 305 €	15 706 880 €	4 %
Taux FB –	40,71 %	42,75 %	42,75 %	42,75 %	0 %
Coef correcteur	-	0.990624	0.990624	0.990624	-
Produit FB	5 251 410 €	5 828 194 €	6 401 560 €	6 653 487 €	4 %
Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Base FNB	64 207 €	64 882 €	68 786 €	71 537 €	4 %
Taux FNB	92,7 %	92,7 %	92,7 %	92,7 %	0 %
Produit FNB	59 520 €	61 995 €	63 765 €	66 315 €	4 %
Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Base TH	1 032 326 €	978 854 €	1 528 229 €	1 587 829 €	4 %
Taux TH	15,12 %	15,12 %	15,12 %	15,12 %	0 %
Produit TH	156 087 €	148 002 €	231 068 €	240 079 €	4 %
Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Produit TH	156 087 €	148 002 €	231 068 €	240 079 €	4 %
Produit TFB	5 251 410 €	5 828 194 €	6 401 560 €	6 653 487 €	4 %
Produit TFNB	59 520 €	61 995 €	63 765 €	66 315 €	4 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	5 467 017 €	6 038 191 €	6 696 393 €	6 959 881 €	4 %

Le total des produits de fiscalité de l'exercice 2023 ne tient pas compte du remboursement à hauteur de 75 181 € de l'acompte versé par l'État au titre du filet de sécurité inflation par prélèvement d'office sur les avances 2023.

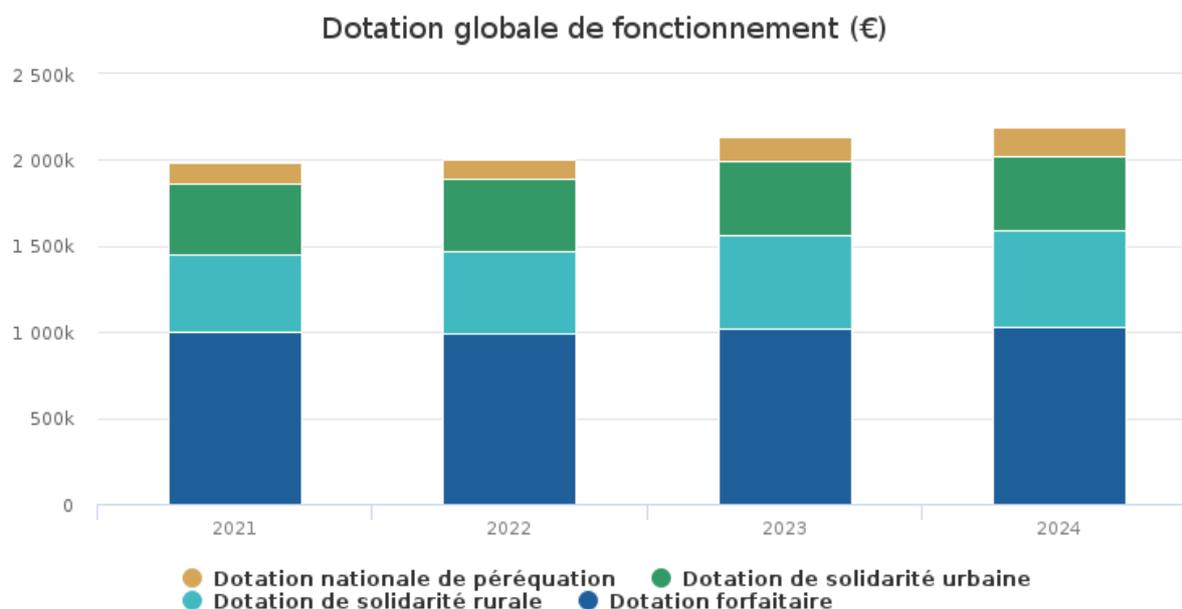
1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 193 030 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune.

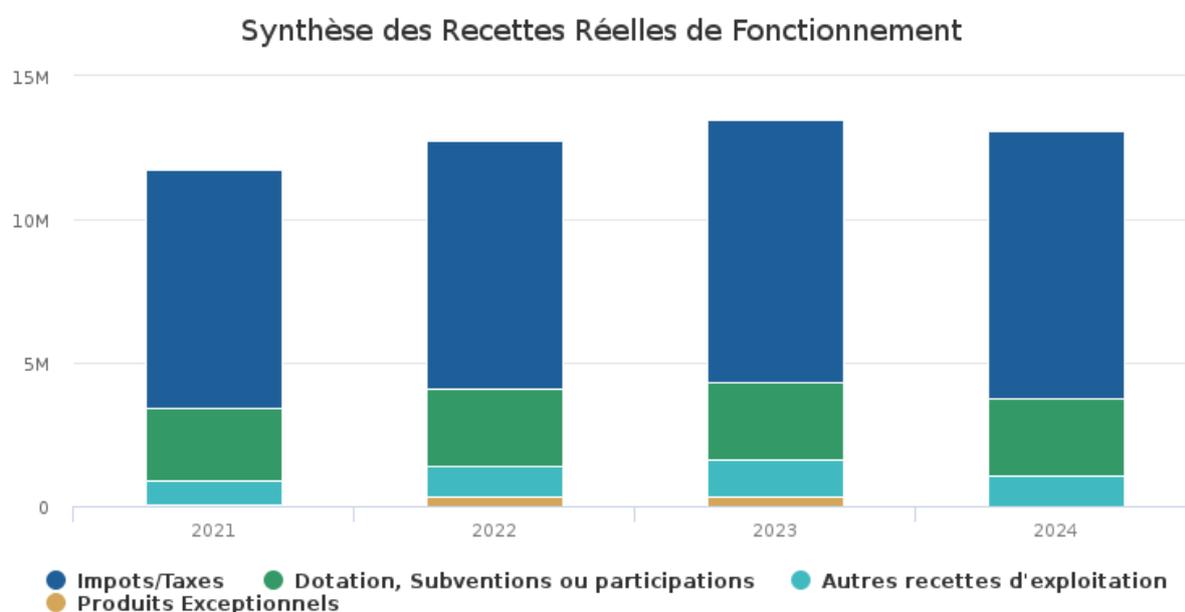


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	999 494 €	993 197 €	1 024 659 €	1 032 826 €	0,8 %
Dotation Nationale de Péréquation	128 147 €	115 332 €	138 398 €	166 078 €	20 %
Dotation de Solidarité Rurale	451 896 €	480 617 €	539 647 €	554 757 €	2,8 %
Dotation de Solidarité Urbaine	409 834 €	419 265 €	430 256 €	439 369 €	2,12 %
TOTAL DGF	1 989 371 €	2 008 411 €	2 132 960 €	2 193 030 €	2,82 %

L'augmentation du montant de la DGF perçue par la Commune en 2024 s'explique en partie par l'augmentation de la population DGF de la Commune.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

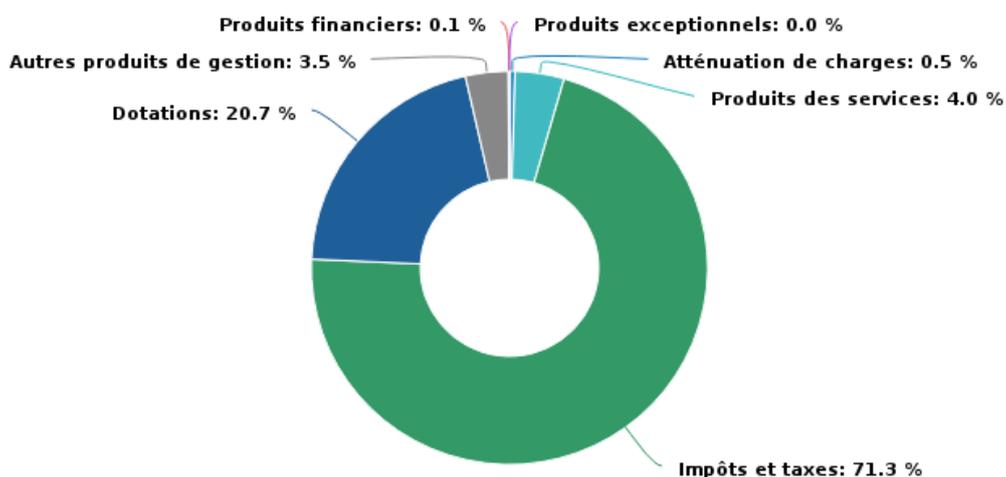


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	8 268 191 €	8 662 203 €	9 169 061 €	9 301 937 €	1,45 %
Dotations, Subventions ou participations	2 528 249 €	2 669 778 €	2 675 574 €	2 706 551 €	1,16 %
Autres Recettes d'exploitation	890 315 €	1 095 848 €	1 286 086 €	1 046 490 €	-18.63 %
Produits Exceptionnels	32 639 €	329 678 €	342 209 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	11 719 399 €	12 757 510 €	13 472 934 €	13 054 978 €	-3,1 %
<i>Évolution en %</i>	- %	8,86 %	5,61 %	-3,1 %	-

La prévision relative aux recettes exceptionnelles en 2024 est en forte baisse ; en effet en 2023 ce chapitre a enregistré le produit de cession d'un tènement immobilier.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement



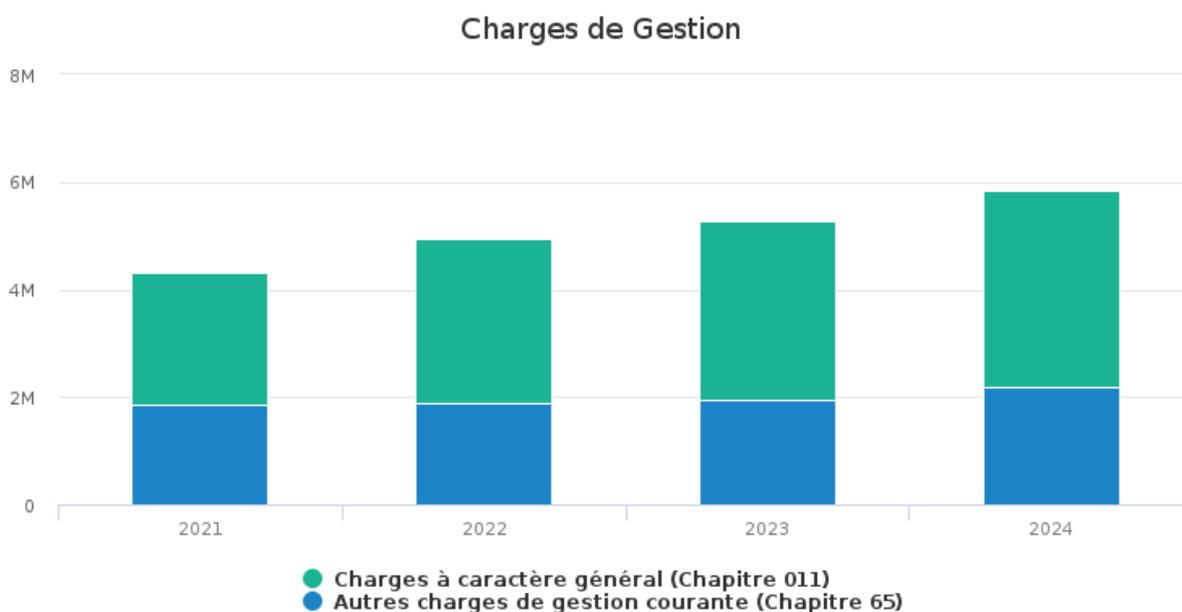
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 71,25 % de la fiscalité directe ;
- 20,73 % des dotations et participations ;
- 3,99 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 3,49 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,46 % des atténuations de charges ;
- 0,08 % des produits financiers ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 44,2 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 46,61 % du total de cette même section.



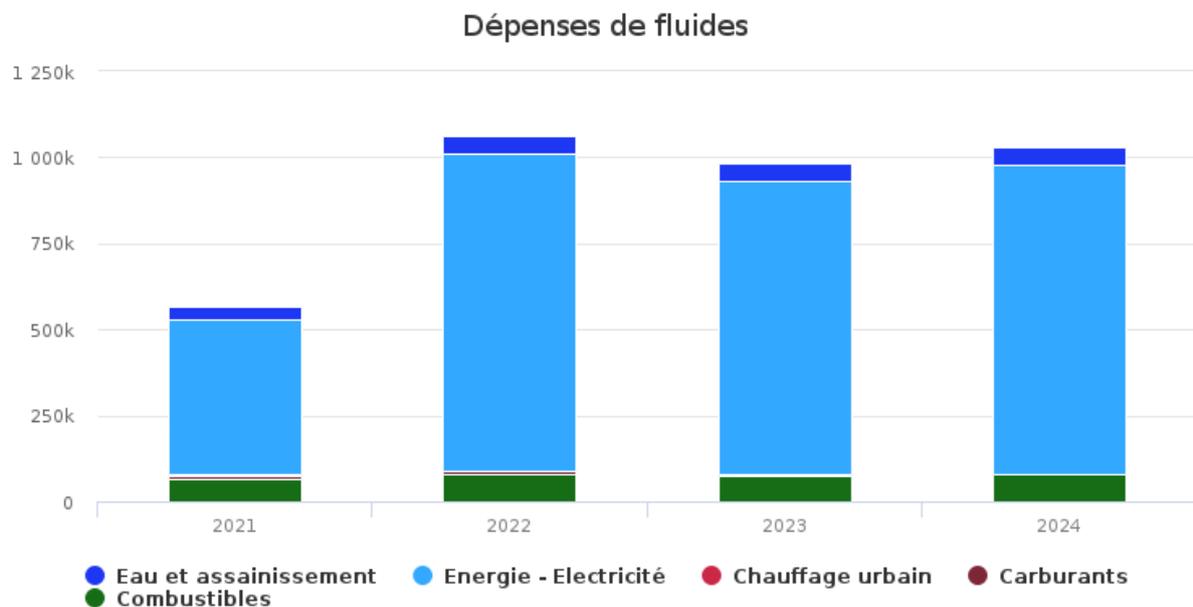
Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 10,8 % entre 2023 et 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 469 733 €	3 058 317 €	3 317 509 €	3 657 291 €	10,24 %
Autres charges de gestion	1 847 974 €	1 894 659 €	1 951 720 €	2 180 961 €	11,75 %
Total dépenses de gestion	4 317 707 €	4 952 976 €	5 269 229 €	5 838 252 €	10,8 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	14,71 %	6,39 %	-	-

Les prévisions du chapitre 011 augmentent du fait notamment du coût de la location des bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école des luettes ainsi que des frais de désinstallation et de transport retour de ces mêmes modulaires, du coût des énergies, de la prise en charge en 2024 du feu d'artifice du 14 juillet, de la prise en charge d'une étude relative à la circulation et à la mobilité.

2.1.2 Les dépenses de fluides

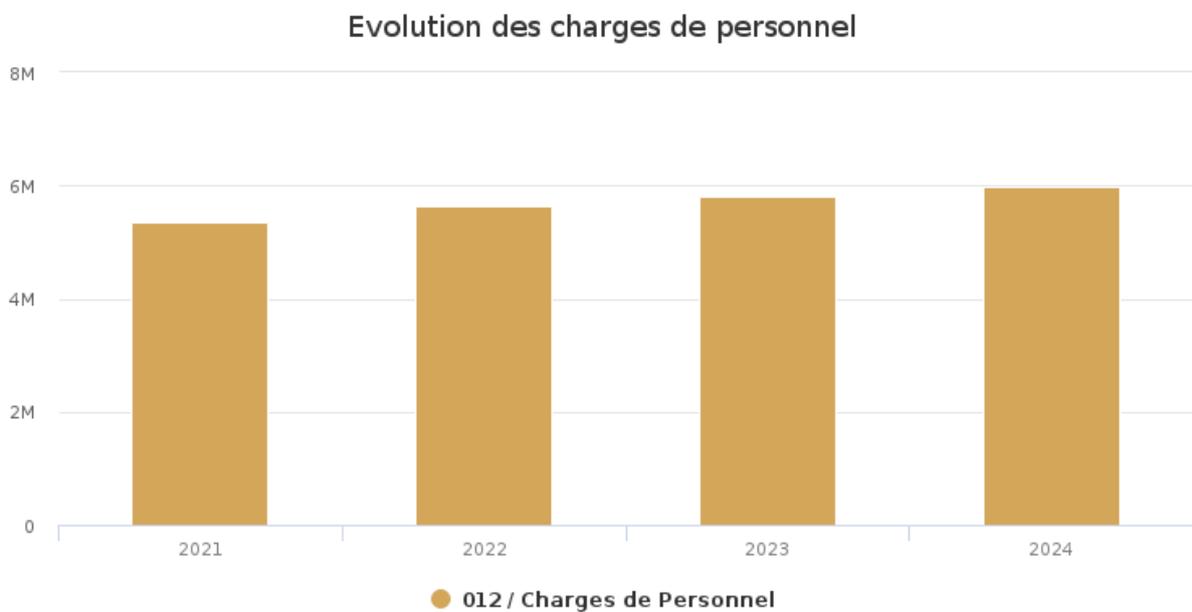
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	Projet BP 2024	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	38 085 €	49 488 €	50 895 €	52 320 €	2,8 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	452 311 €	922 713 €	853 819 €	899 680 €	5,37 %
Carburants - Combustibles	76 517 €	89 362 €	77 776 €	79 952 €	2,8 %
Total dépenses de fluides	566 913 €	1 061 563 €	982 490 €	1 031 952 €	5,03 %
<i>Évolution en %</i>	-	87,25 %	-	5,03 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 427 508 €	2 612 628 €	2 706 748 €	2 778 685 €	2,66 %
Rémunération non titulaires	529 747 €	442 256 €	429 558 €	443 734 €	3,3 %
Autres Dépenses	2 390 827 €	2 590 386 €	2 659 033 €	2 746 780 €	3,3 %
Total dépenses de personnel	5 348 082 €	5 645 270 €	5 795 339 €	5 969 199 €	3 %
<i>Évolution en %</i>	- %	5,56 %	2,66 %	-	-

Actuellement 156 postes sont ouverts au tableau des effectifs qui représentent 137,18 ETP (Équivalents Temps Plein).

Le **taux d'administration**, qui rapporte l'emploi public au nombre d'habitants, est de 11,66 agents en 2023 (contre 12,34 agents en 2021 et de 11,94 en 2022) pour 1 000 habitants soit un taux inférieur à celui de la strate d'appartenance (10 000 – 20 000 habitants) qui est de 16,7 agents.

Les prévisions des charges de personnel sont en augmentation de +173 000 € entre 2023 et 2024 (3%).

Une grande majorité de ces augmentations (100 000 €) est directement liée à l'évolution des charges incompressibles et se décline comme suit :

- La hausse du SMIC, l'évolution de la valeur du point d'indice (impact 2024 année pleine, hausse depuis le 01/07/2023) et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent évalués à 100 000 €,
- L'organisation des élections européennes (20 000 €),
- Les remplacements des agents absents durant une longue durée,
- La poursuite du coup de pouce inflation et des avancées sociales destinées à rendre la collectivité attractive et fidéliser ses agents (15 000 €),

La pyramide des âges relative aux agents permanents révèle :

- Répartition femmes/hommes : les femmes représentent 54 % des ETP contre 46 % pour les hommes,
- Un âge moyen constaté de 47 ans fin 2023,
- Un âge moyen en diminution de 2 ans par rapport à 2022 (46,6 ans en 2021, 49 ans en 2022 et 47 en 2023),

La répartition par catégorie d'emploi en 2023 :

- 6% d'agents permanents en catégorie A soit 10 agents,
- 6% d'agents permanents en catégorie B soit 10 agents,
- 88% d'agents permanents en catégorie C soit 140 agents

Le coût moyen brut chargé d'un agent s'élève en 2023 à 3 720 € soit 44 634 € annuels.

En 2023, la ville a entrepris une réorganisation des services techniques en procédant à une modification de son organigramme suite à plusieurs départs à la retraite afin de donner davantage de lisibilité et de cohérence à leur fonctionnement.

D'une manière plus générale, la ville s'efforce à s'adapter aux besoins de la population et à assurer un service public de qualité.

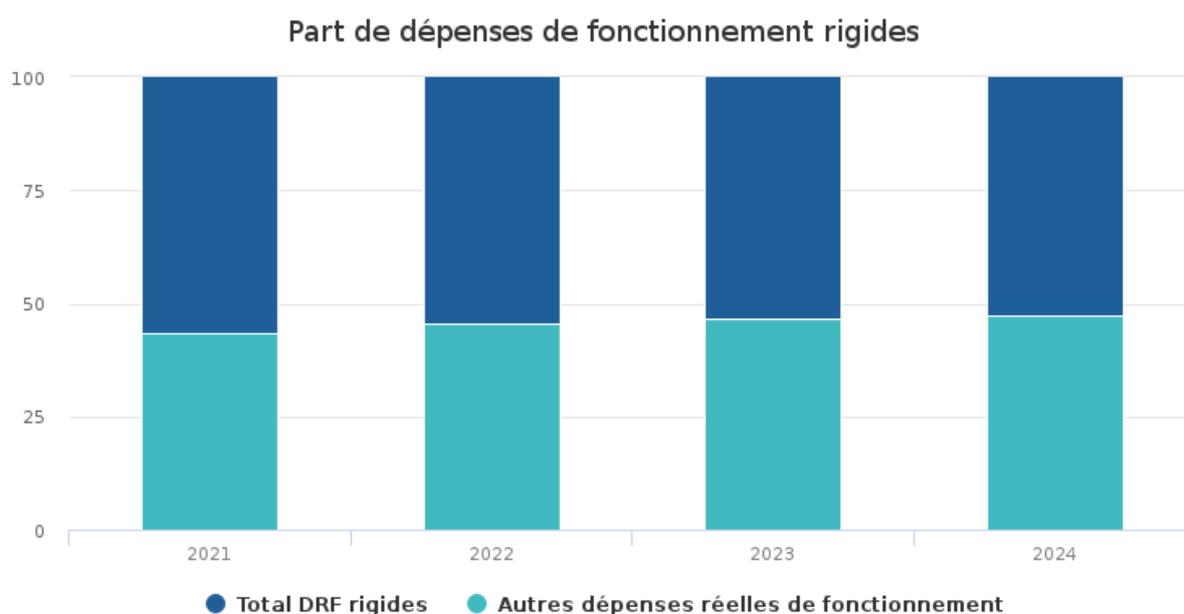
Le télétravail instauré de manière expérimentale en 2022 concerne aujourd'hui 19 agents et a été reconduit jusqu'à fin 2026.

Soucieux de fidéliser ses ressources et de rendre attractive les services communaux, un « coup de pouce inflation » initié en 2023 et destiné à améliorer le pouvoir d'achat des agents sera poursuivi en 2024.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

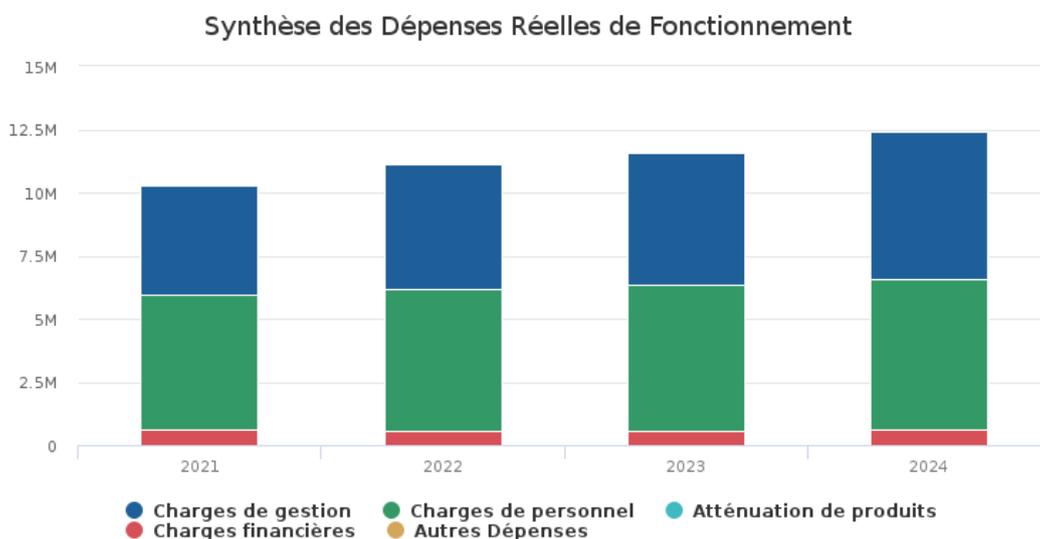


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	56 %	54 %	53 %	52 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	43 %	43 %	43 %	43 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

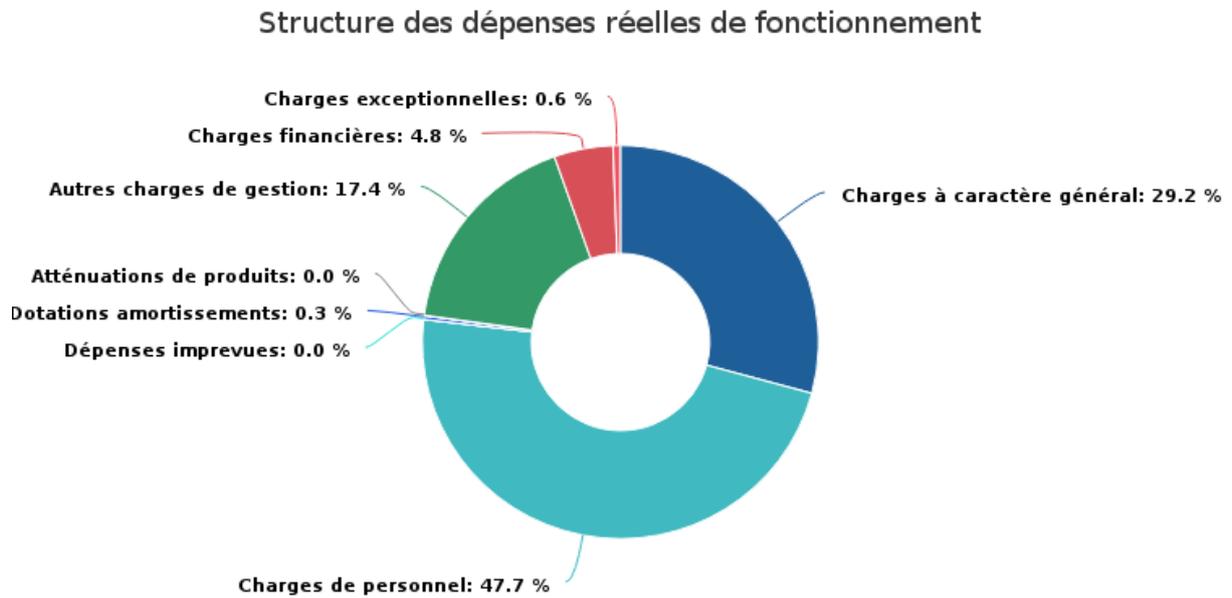
Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 5.08 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Charges de gestion	4 317 707 €	4 952 976 €	5 269 229 €	5 838 252 €	10,8 %
Charges de personnel	5 348 082 €	5 645 270 €	5 795 339 €	5 969 199 €	3 %
Atténuation de produits	0 €	4 846 €	1 299 €	5 000 €	284,91 %
Charges financières	603 718 €	534 292 €	534 437 €	601 000 €	12,45 %
Autres dépenses	318 284 €	272 811 €	320 375 €	112 504 €	-64,88 %
Total Dépenses de fonctionnement	10 587 795 €	11 410 198 €	11 920 682 €	12 525 956 €	5.08 %
<i>Évolution en %</i>	- %	7,77 %	4,47 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 47,65% des charges de personnel ;
- 29,2 % des charges à caractère général ;
- 17,41 % des autres charges de gestion courante ;
- 0,04 % des atténuations de produit ;
- 4,8 % des charges financières ;
- 0,6 % des charges exceptionnelles ;
- 0,3 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune – Budget principal

Les charges financières représenteront 4,83 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP 2024	2023-2024 %
Intérêt de la dette	603 719 €	534 293 €	534 437 €	601 000 €	12,45 %
Capital Remboursé	1 257 345 €	1 654 057 €	1 406 778 €	1 397 174 €	-0,68 %
Annuité	1 861 064 €	2 188 351 €	1 941 215 €	1 998 174 €	2,93 %
Encours de dette	14 623 106 €	14 623 106 €	15 562 785 €	15 562 785 €	- %
	Au 31/12	Au 31/12	Au 31/12	Au 01/01	

Deux prêts ont été mobilisés en 2023 :

- 380 000 € contractés en 2022 auprès du Crédit Agricole Centre Est,
- 1 000 000 € contractés en 2023 auprès de la Banque du Territoire pour le financement des travaux d'extension et de rénovation de l'école des Luettes.

Pour rappel, un prêt a été contracté en 2023 pour financer également les travaux d'extension et de rénovation de l'école des Luettes. Cet emprunt n'a pas fait l'objet de tirage au 1^{er} janvier 2024.

Dans les prévisions du budget 2024, il est tenu compte des intérêts d'un emprunt nouveau nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

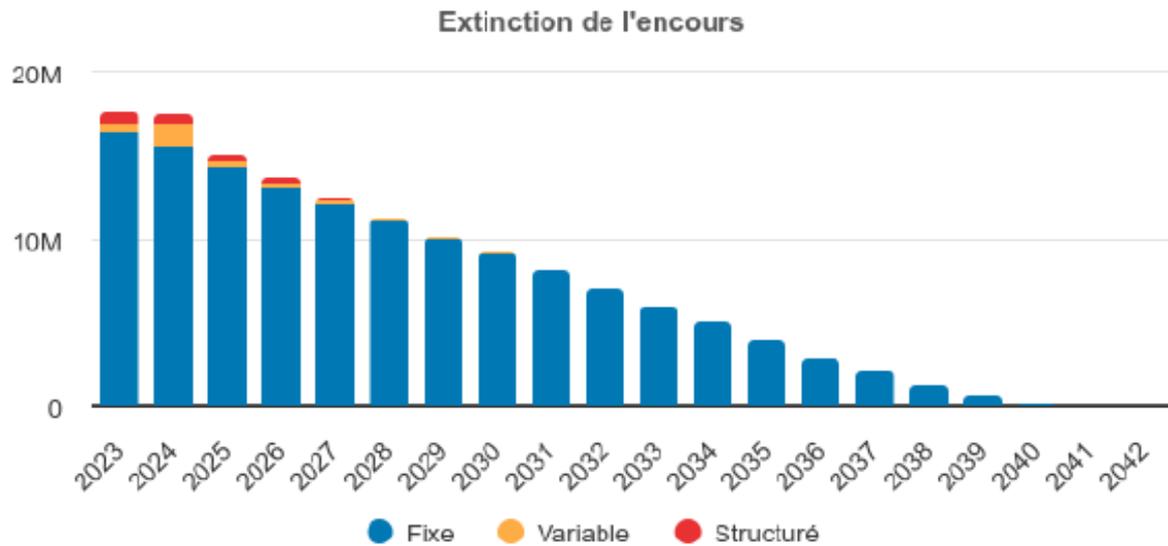
1.1 Bilan de la dette consolidée au 31 décembre 2023

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023	
Encours 17 627 721,49	Nombre d'emprunts * 32
Taux actuariel * 3,32%	Taux moyen de l'exercice 3,40%
	* tirages futurs compris
Charges financières en 2023	
Annuité 2 122 507,32	Amortissement 1 505 911,04
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 616 596,28	ICNE 24 639,14
Financements Disponibles au 31/12/2023	
Enveloppes de Financement (1)	Lignes et Billets de trésorerie 0,00
Remboursements temporaires 0,00	Emprunts long terme non mobilisés 476 000,00
	Total disponible 476 000,00

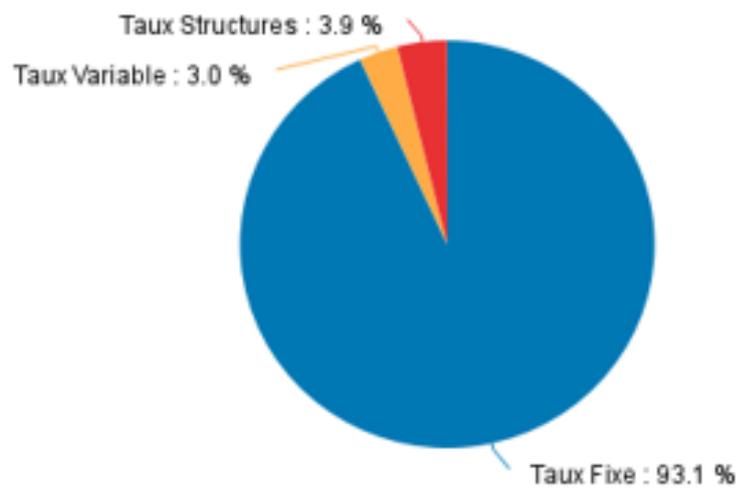
Budgets

Budget	%	Montant
MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE	88,29	15 562 785,09
PARKING LES GRAVIERS	11,71	2 064 936,40
TOTAL		17 627 721,49

3.2 Projection – Évolution de l'encours



3.3 Types de taux



3.4 La solvabilité de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et à l'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement mesure l'épargne réelle disponible pour l'équipement. Elle est égale à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

Année	CA 2021*	CA 2022*	CA 2023*
Épargne brute	1 245 571 €	1 111 145 €	1 258 534 €
Amortissement de la dette	1 257 345 €	1 654 058 €	1 406 778 €
Épargne nette	- 11 774 €	- 542 912 €	- 148 244 € €
Capacité de désendettement	11.74	14.03	12.37

* Retraité des travaux en régies

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

La capacité de désendettement mesure la capacité de la Commune à s'acquitter des charges de sa dette. Le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne est de 12.37 années contre 14.03 années précédemment.

Il est généralement considéré que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 -12 ans. Au-delà, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

4. Les investissements de la Commune

4.1 Les dépenses d'investissement

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses réelles (hors dette)	1 440 543 €	1 469 326 €	2 954 590 €
Remboursement de la dette	1 257 344 €	1 654 057 €	1 406 778 €
Dépenses d'ordre	193 215 €	6 141 278 €	366 012 €
Dépenses d'investissement	2 891 102 €	9 264 661 €	4 727 380 €

Le total des dépenses d'équipements en 2023 s'élève à 2 904 438 €.

Le montant des dépenses engagées non mandatées sur 2023 à reporter en 2024 s'élève à 760 200 €

4.2 Les recettes d'investissement

Année	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	499 444 €	673 008 €	592 162 €
FCTVA	197 610 €	482 672 €	135 961 €
Autres ressources	369 266 €	275 532 €	313 620 €
Recettes d'ordre	530 976 €	6 930 367 €	1 188 493 €
Emprunt	600 000 €	1 430 100 €	380 000 €
Autofinancement	377 841 €	736 395 €	1 095 627 €
Recettes d'investissement	2 575 137 €	10 528 074 €	3 705 863 €

Le montant des recettes engagées non mandatées sur 2023 à reporter en 2024 s'élève à 2 469 319 € dont 1 476 000 € d'emprunts souscrits en fin d'année 2023.

4.3 La projection 2024 – 2026

Dans sa construction budgétaire, la ville doit tenir compte des contraintes liées à sa situation financière, au coût des énergies, aux marges de manœuvre dégagées par la section de fonctionnement et aux incertitudes sur le montant des subventions liées aux projets d'équipements (État, Région, Département). L'investissement est contraint et devrait s'articuler principalement autour des projets suivants :

- La poursuite de l'opération de réhabilitation de l'école des Luettes avec en 2024 la fin des travaux,
- La poursuite des travaux d'économie d'énergie qui permettront de réaliser des économies de fonctionnement,
- La mise aux normes et le gros entretien du patrimoine communal (scolaire, sportif, culturel...),
- L'amélioration et le redéploiement du dispositif de vidéoprotection,
- L'équipement et la modernisation des services municipaux.

La Ville en collaboration avec ARCHE Agglo poursuivra l'opération de réhabilitation de la friche ITDT avec en 2024 la mobilisation des études engagées en 2023 pour tenir l'objectif de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée. La Ville envisage de créer un budget annexe pour le suivi de cette opération afin d'identifier les écritures relatives à cette dernière.

Les dépenses d'équipements en 2024 devraient se situer aux alentours des 5 M€. Les recettes (subventions et autres participations) attendues au titre des projets 2024 devraient être de l'ordre de 2.1 M€.

A ces recettes s'ajouteront les éventuels produits de cessions ainsi que ceux attendus au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, des amendes de police et de la taxe d'aménagement estimés respectivement à 108 000 €, 120 000 € et 100 000 €.

En fonction des disponibilités financières éventuellement dégagées après l'intégration des propositions ci-dessus, notamment par l'apport de recettes ou par le dégagement de marges de manœuvre en section de fonctionnement, il pourrait être envisageable de retenir de nouvelles dépenses d'investissement.

La projection budgétaire couvrant la période 2024 – 2026 est effectuée en retenant les hypothèses suivantes :

- Des ressources d'exploitation qui augmentent peu (+/-2 % par an),
- Maintien des dotations de l'État avec cependant une augmentation en 2024 du fait de l'évolution de la population,
- Des dépenses de fonctionnement qui augmentent en 2024 (+10%) du fait du contexte national, du coût des énergies et de l'inflation (la prévision d'inflation pour la zone euro est ainsi de 5.4% en 2023, 2.7 % en 2024, 2.1 % en 2025 et 1.9% en 2026).
- De la variation des dépenses de personnel limitée à + 3 % par an,
- De la poursuite du soutien aux associations,
- De la maîtrise des dépenses d'investissement (hors capital) et des subventions correspondantes,
- De la prévision d'une taxe d'aménagement à une moyenne annuelle de 100 000 €,
- De la maîtrise de l'endettement de la ville,
- De l'inscription d'un emprunt prévisionnel d'équilibre, à ajuster au regard des subventions obtenues (dossier de demandes de subventions d'investissement en cours d'instruction).

- **Autorisations de programme en cours :**

Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 107 975.04 €	57 000 €	1 928 010.56 €	113 052.48 €	0.00 €	0.00 €	9 912 €

Travaux de rénovation de l'école des Luettes

Opération	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°6 proposée</i>	3 177 000,00 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 805 672,89 €

L'autorisation de programme devrait être portée à 3 368 800 € afin de tenir compte des besoins en mobilier, matériel informatique, matériel de restauration mais aussi des travaux d'isolation de la toiture.

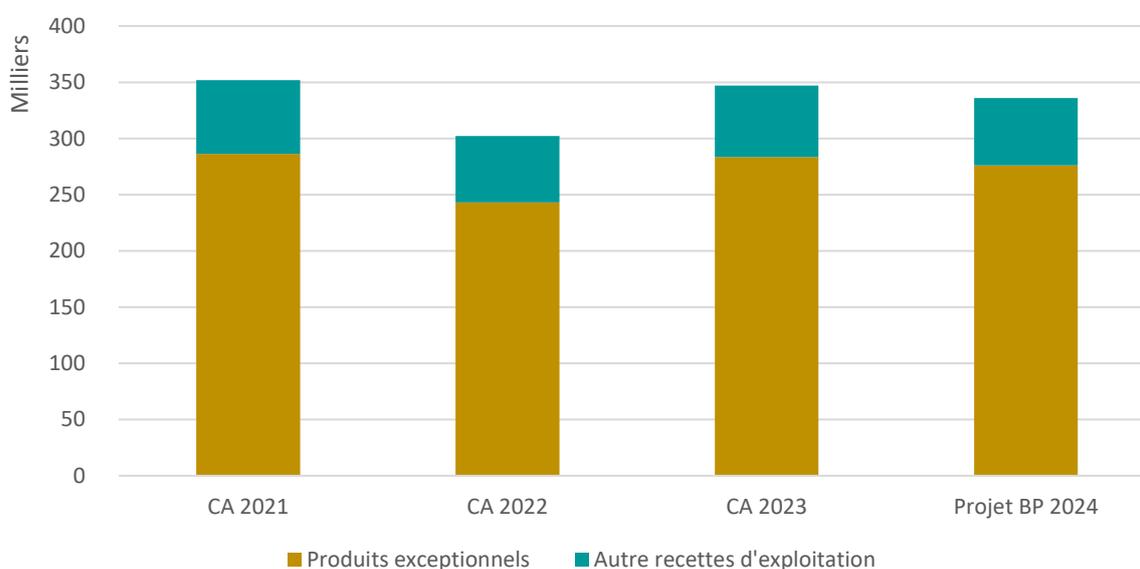
5. Les Budgets Annexes

5.1 Le Budget annexe des Parcs de Stationnement Payants

Ce budget retrace pour l'essentiel les charges d'exploitation et les loyers (financier, de gros entretien et renouvellement, de maintenance et gestion) dus au titre du Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

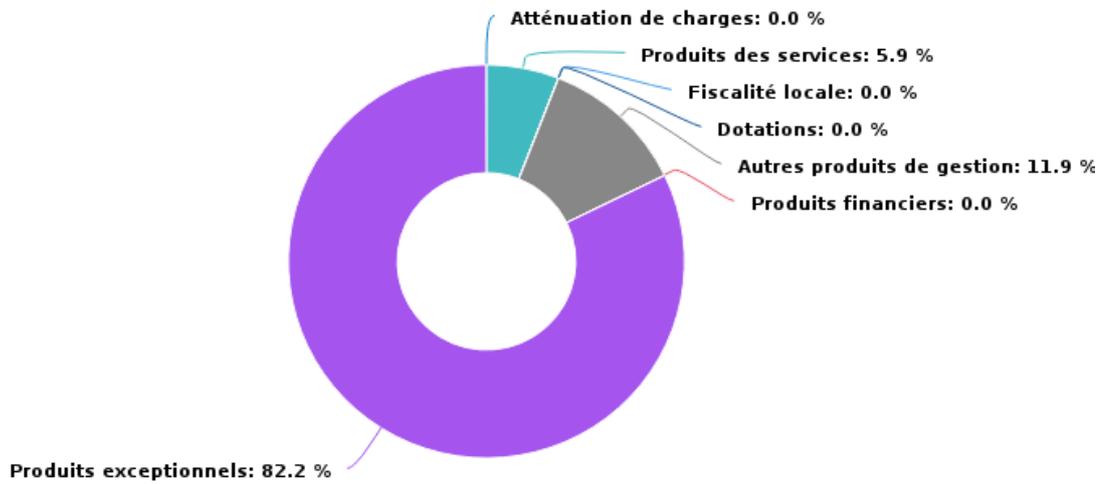
5.2.1 Les recettes du budget annexes des Parcs de Stationnement Payants

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



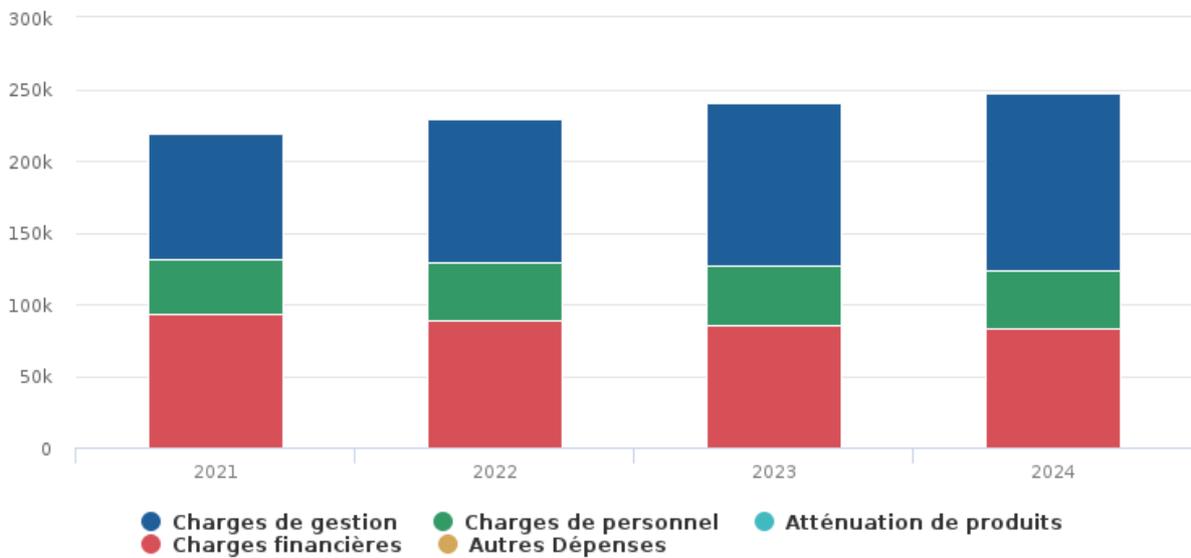
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Autres Recettes d'exploitation	65 559 €	59 252 €	63 650 €	60 000 €	-5.6%
Produits Exceptionnels	286 343 €	243 000 €	283 300 €	276 000 €	- 2.58%
Total Recettes de fonctionnement	351 902 €	302 253 €	346 953 €	336 000 €	-3.16 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-14,11 %	+14.79%	-3.16 %	-

Structure des recettes réelles de fonctionnement



5.2.2 Les dépenses du budget annexes des Parcs de Stationnement Payants

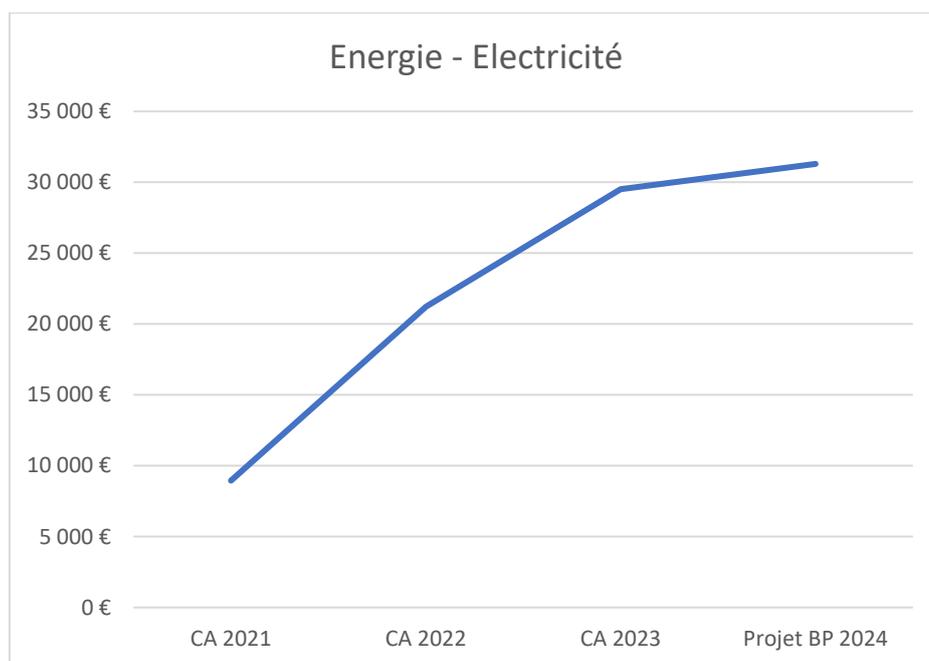
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



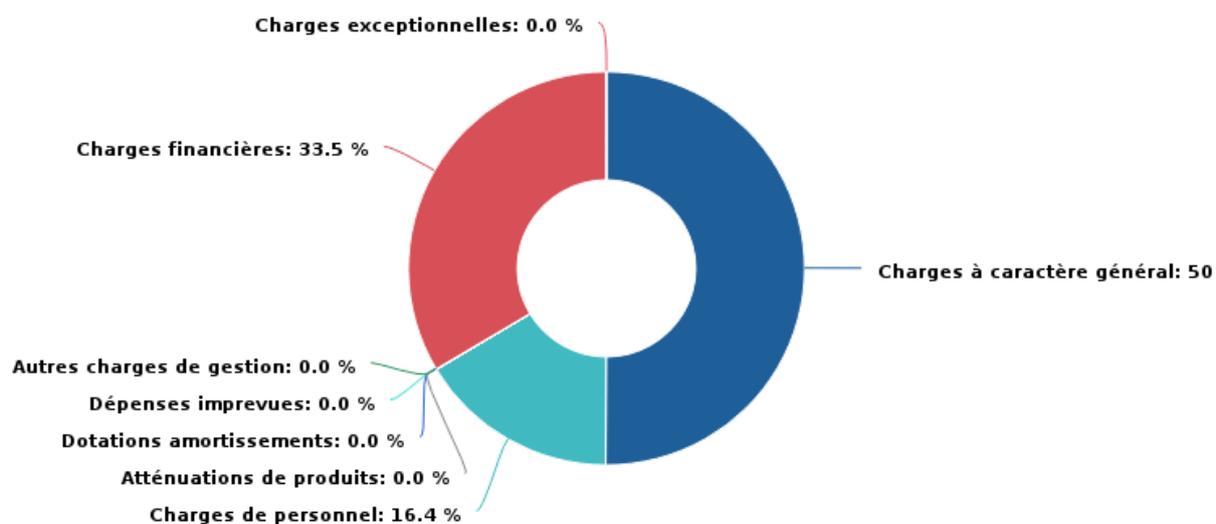
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	87 925 €	99 216 €	113 945 €	123 994 €	8.82 %
Charges de personnel	37 977 €	40 331 €	41 532 €	40 500 €	-2,48 %
Charges financières	93 000 €	89 280 €	85 114 €	83 000 €	-2,48 %
Total Dépenses de fonctionnement	218 903 €	228 829 €	240 592 €	247 494 €	2.87 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,53 %	5,14 %	-	-

Les charges de gestion évolueraient de 8.82% entre 2023 et 2024.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024, avec en 2024 des dépenses d'énergies qui évolueraient de près de 6%.



Structure des dépenses réelles de fonctionnement



5.2.3 Les investissements de l'équipement

Année	CA 2023
Total dépenses d'équipement	1 011 €

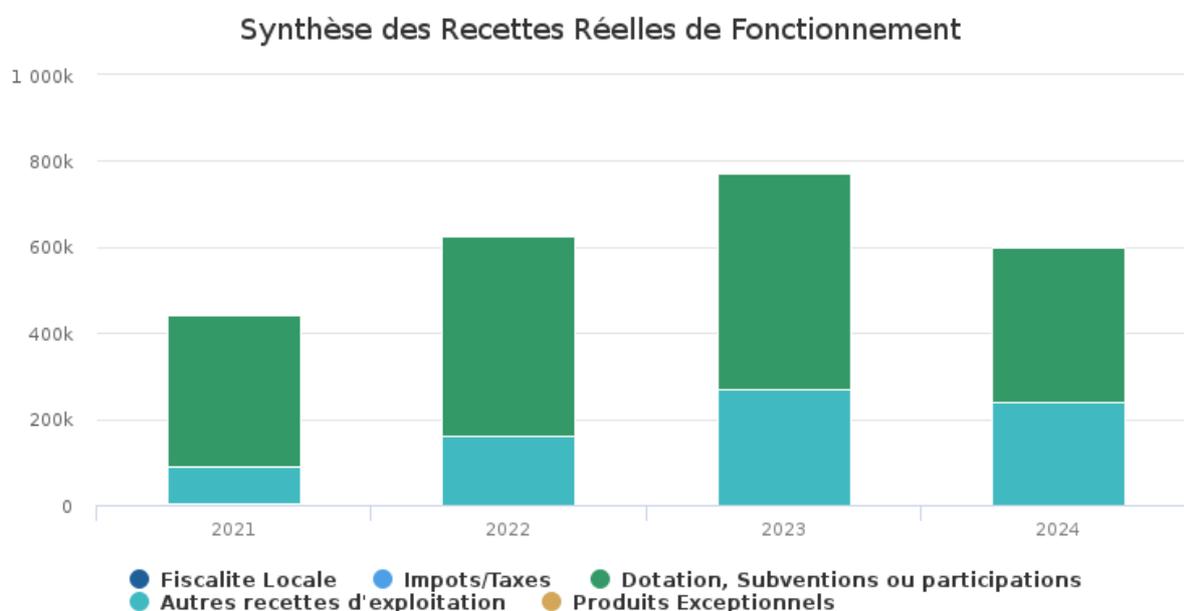
En 2023, acquisition d'un terminal de paiement par carte bancaire.

La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal tiendra compte du besoin de financement du Budget annexe des Parcs de Stationnement Payants.

5.2. Le Budget annexe du Ciné-Théâtre

Cet équipement culturel gère le cinéma, le théâtre, la salle Georges Brassens et les espaces Marcel Pagnol et Blachon.

5.2.1 Les recettes du budget annexes du Ciné-Théâtre

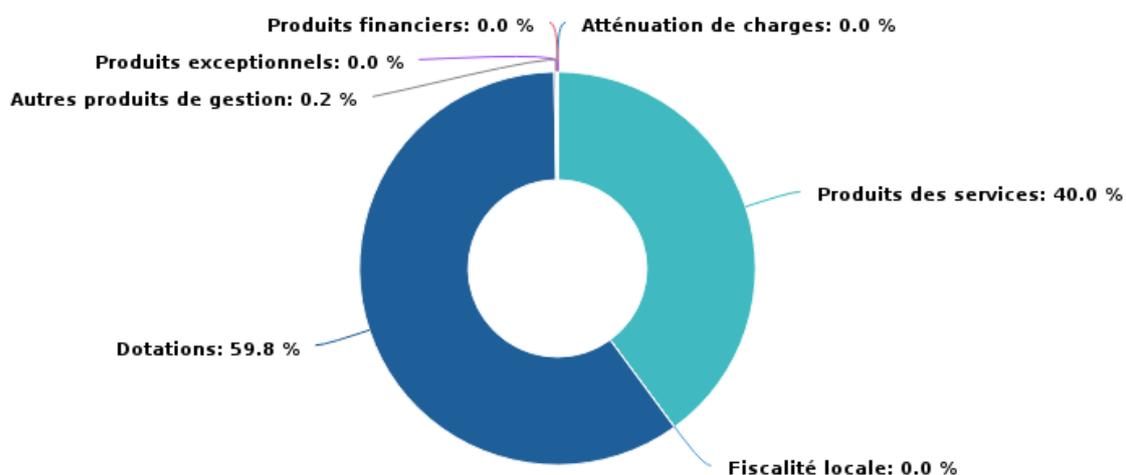


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP2024	2023-2024
Dotations, Subventions ou participations	353 157 €	464 795 €	500 426 €	359 000 €	-28,26 %
Autres Recettes d'exploitation	84 934 €	178 828 €	276 556 €	241 500 €	-12,68 %
Produits Exceptionnels	3 996 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	442 089 €	643 626 €	776 983 €	600 500 €	-22,71 %
<i>Évolution en %</i>	- %	45,59 %	20,72 %	-22,71 %	-

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2023 reporté de 110 123 €, le besoin de financement de la section de fonctionnement serait ramené à 343 000 € au lieu de 483 000 € soit une baisse de près de 30%.

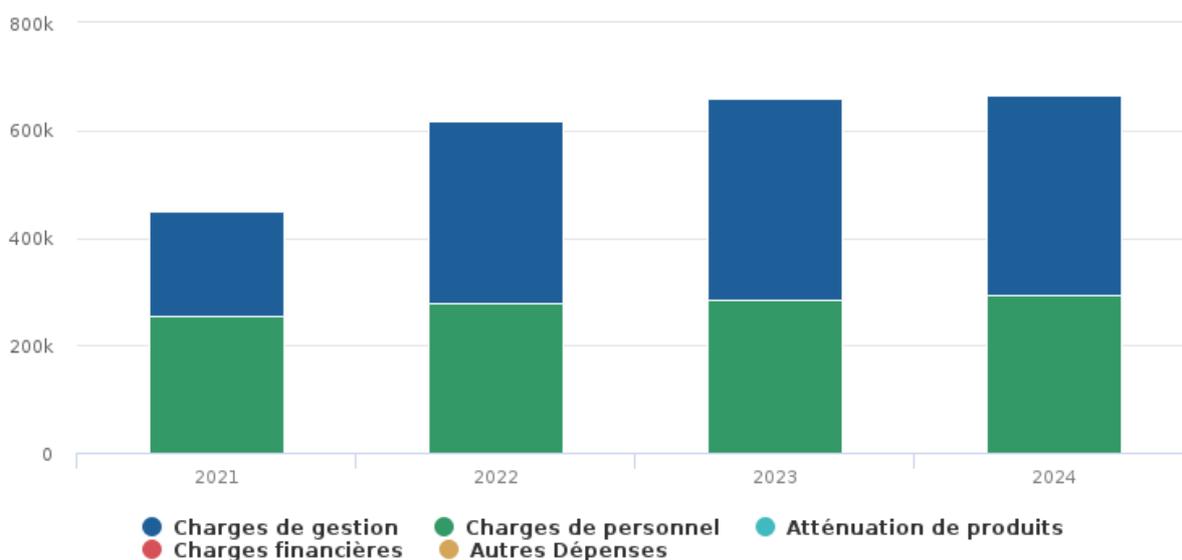
Les prévisions de recettes d'exploitation ont été réalisées de manière prudentielle.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



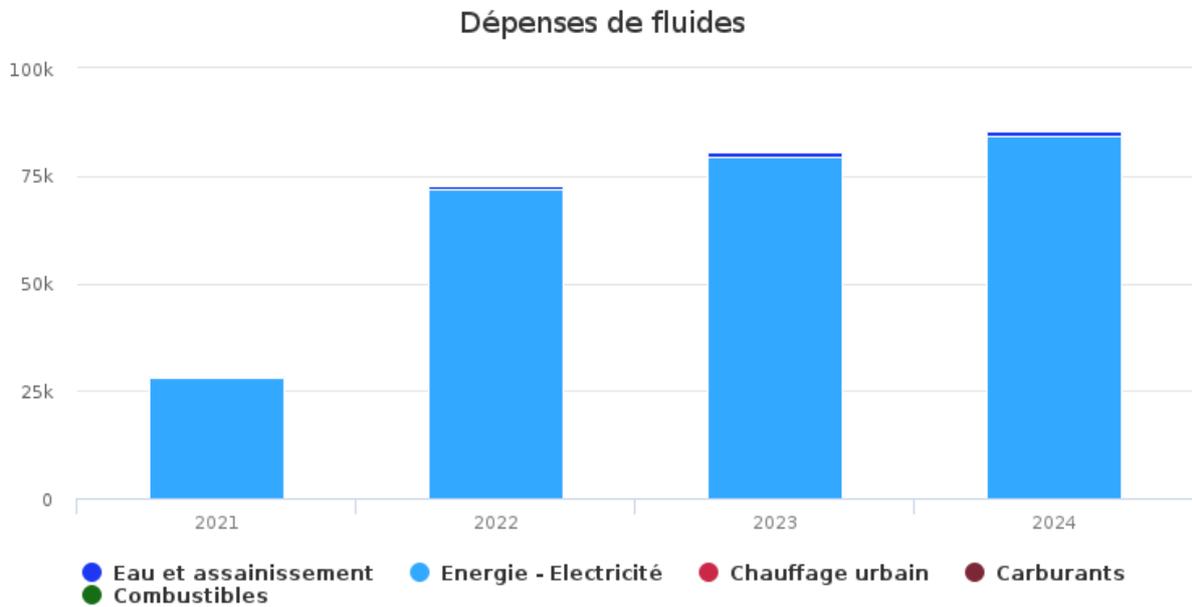
5.2.2 Les dépenses du budget annexes du Ciné-Théâtre

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

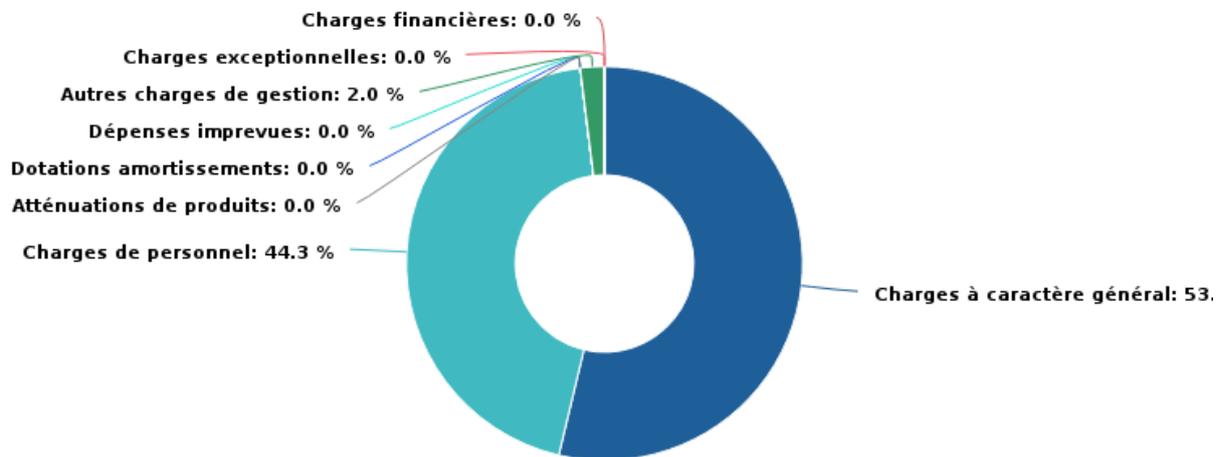


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet BP2024	2023-2024 %
Charges de gestion	193 281 €	338 733 €	373 749 €	369 987 €	-1.01 %
Charges de personnel	255 361 €	278 504 €	286 129 €	294 713 €	3 %
Total Dépenses de fonctionnement	457 447 €	617 239 €	659 880 €	664 700 €	0,73 %
<i>Évolution en %</i>	- %	34,93 %	6,91 %	0.73%	-

Les prévisions relatives aux charges de gestion évolueraient mais par prudence seul le poste des énergies connaîtrait une hausse de près de 6 % afin de tenir compte de l'évolution des tarifs et des taxes.



Structure des dépenses réelles de fonctionnement



5.2.3 Les investissements du Ciné-Théâtre

Année	CA 2023	Projet BP 2024
Immobilisations incorporelles	13 303 €	25 973 €
Immobilisations corporelles	23 886 €	34 156 €
Total dépenses d'équipement	37 189 €	60 129 €

En 2024, la collectivité souhaiterait poursuivre les études pour la mise en conformité du bâtiment initiée en 2022 pour 25 617 € afin d'aboutir à des travaux en 2025. Il est envisagé également la poursuite de la modernisation du matériel avec l'acquisition de divers équipements pour le Théâtre (projecteurs leds, rideaux de scène, micros serre tête...).

La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal tiendra compte du besoin de financement du Budget annexe du Ciné-Théâtre.

6. Conclusion

De nombreux facteurs ont affecté le budget de la ville depuis 2020 : crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, crise énergétique, inflation exponentielle.

L'année 2024 ne devrait pas être épargnée avec une prévision d'inflation toujours élevée, un fort ralentissement économique et une crise immobilière accentuée par des taux d'intérêts élevés.

L'année 2024 à l'instar de 2023 sera également compliquée, tant les incertitudes de l'environnement géopolitique, politique, économique et social sont fortes.

Dans ce contexte, la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE devra plus que jamais poursuivre sa politique de rationalisation et d'économie des charges de fonctionnement pour préserver les services publics et leur bon fonctionnement, tout en poursuivant les deux grands projets que sont la requalification du site ITDT et la réhabilitation de l'école élémentaire des Luettes et en se préservant l'épargne indispensable à la réalisation des budgets à venir.

La poursuite des efforts de gestion devrait permettre de maintenir l'ensemble des services publics sans toucher à la fiscalité locale.